

**Décision du 2 décembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Lyon**  
**NOR : JUSB1134303S**

Le premier président de la cour d'appel de Lyon,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Lyon en date du 22 novembre 2011,*

DECIDE :

**Article 1**

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Lyon :

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
USAJ/UNSA JUSTICE	Mme BLANC-GARDON Sandrine	M. GUINAND Yannick
	M. LARIVIERE Gilles	Mme TREILLE Céline
	Mme BIDAULT Nathalie	M. ANGELIER Juliette
CFDT INTERCO	Mme WEBER Mireille Aline	Mme TIXIER Danielle
C. JUSTICE	Mme MATHON Martine	Mme BOURG Christine

**Article 2**

Le premier président de la cour d'appel de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 2 décembre 2011.

Le premier président,

**Jean TROTEL**